

Madame, Monsieur,

Vous avez signé auprès de DIAC LOCATION un contrat de location de batterie et vous souhaitez revendre votre véhicule électrique.


Avant de revendre votre véhicule électrique avec location de batterie, vous devez :

1°) vous assurer que l'acquéreur réside dans un pays où le transfert du contrat de location de batterie est possible pour le modèle concerné (voir liste des pays et modèles ci-dessous) et

2°) adresser, au plus tard 3 jours après la revente du véhicule, à l'adresse suivante : batterie@diaclocation.fr, la "Déclaration d'Engagement du Nouveau Locataire" dûment complétée, datée et signée par l'acquéreur et par vous-même afin de permettre à DIAC LOCATION de mettre en place un contrat de location de batterie à son nom.

Vous trouverez ci-dessous la liste des pays, pouvant varier en fonction des modèles de véhicule, dans lesquels les filiales étrangères de RCI Bank & Services, société du même groupe que DIAC LOCATION, pourront reprendre les contrats de location de batterie des véhicules électriques revendus :

	KANGOO Z.E. 22	KANGOO Z.E. 33	TWIZY	FLUENCE	ZOE 22kWh	ZOE Z.E. 40	New ZOE	MASTER Z.E.	LEAF	ENV200
AT - Autriche / Austria										
BL - Belgique - Lux / Belgium - Lux										
CH - Suisse / Switzerland										
DE - Allemagne / Germany										
"ES - Espagne (hors Ceuta et Melilla) / Spain (except Ceuta and Melilla)"										
FR - France										
IE - Irlande / Ireland										
IT - Italie / Italy										
FL - Liechtenstein										
LUX - Luxembourg / Luxemburg										
MC - Monaco										
NL - Pays-Bas / The Netherlands										
NO - Norvège / Norway										
PL - Pologne / Poland										
PT - Portugal										
RO - Roumanie / Romania										
RSM - Saint-Marin / San Marino										
SE - Suède / Sweden										
UK - Royaume-Uni / United Kingdom										
AND - Andorre / Andorra										
SI - Slovénie / Slovenia										

 Contrat de Location Transférable

 Contrat de location non Transférable = rachat obligatoire de la batterie

**Attention, cette liste est susceptible d'évoluer dans le temps. Il est donc important de la consulter avant chaque revente. Toute modification à venir sera signalée, 15 jours au moins, avant l'entrée en vigueur de la nouvelle liste sur le lien suivant : <http://www.diaclocation.fr/location-batterie-documents> de sorte à vous permettre de vous organiser.**

Cela vous ayant été rappelé, nous vous précisons que vous pourrez toujours revendre un véhicule électrique Renault ou Nissan vers un pays dans lequel le transfert du contrat de location de batterie de DIAC LOCATION n'est pas possible, mais vous devrez, pour ce faire, racheter, préalablement, la batterie afin que le véhicule puisse être revendu en "achat intégral" (package châssis + batterie). Pour plus d'information sur ces modalités de rachat, il convient de contacter : batterie@diaclocation.fr

S'agissant des reventes sur le territoire national ou vers des pays dans lesquels le contrat de location de batterie de DIAC LOCATION est transférable, vous devez faire parvenir, avant toute revente, à DIAC LOCATION, selon les modalités rappelées ci-dessus, la "Déclaration d'Engagement du Nouveau Locataire".

**En cas de revente du véhicule électrique :**

**hors périmètre avec un contrat de location de batterie en cours ou dans le périmètre, mais sans "Déclaration d'Engagement du Nouveau Locataire", votre responsabilité sera pleine et entière et vous serez redevable à DIAC LOCATION de la valeur assurée de la batterie à la date de cession.**

Le Service Clients de DIAC LOCATION est à votre disposition pour toute question éventuelle à l'adresse suivante : batterie@diaclocation.fr

Service clients  
de DIAC LOCATION